



Forest Peoples  
Programme

## **POINT DE PRESSE – MALAISIE**

*Securing Indigenous Peoples' Rights in Conservation:  
Reviewing and Promoting Progress, Sabah, Malaysia*

(Sauvegarder les droits des peuples autochtones dans le  
cadre de la conservation :  
Revue et promotion des progrès au Sabah, Malaisie)

### ***Principaux constats***

Les aires protégées en Malaisie sont à l'origine de plusieurs conflits, qui sont souvent dus à la non reconnaissance juridique du territoire et du mode de vie des peuples autochtones. Au Sarawak et au Sabah, les droits coutumiers sur les terres et le droit coutumier sont reconnus en partie par les lois de l'État introduites par les britanniques pendant la période coloniale. Ces lois ne sont toutefois pas correctement appliquées et sont parfois ignorées des organismes gouvernementaux. En Malaisie péninsulaire, les peuples autochtones, qui ne représentent maintenant qu'une petite minorité, ont peu de droits sur leurs terres selon la loi écrite.

- Au Sabah, le classement des parcs nationaux anéantit les droits des communautés qui vivent dans leurs limites. C'est là une situation fréquente qui démontre la fragilité des droits des communautés locales. L'ambiguïté du statut juridique des droits coutumiers aggrave les conflits entre les autorités des parcs et les communautés.
- Dans la pratique, les peuples autochtones continuent à utiliser et à occuper leurs territoires coutumiers partout en Malaisie, même à l'intérieur des parcs. Au Sabah, l'administration a introduit des mesures pour satisfaire aux demandes des populations locales, dont l'exigence de « Permis d'occupation », le recrutement de personnes de l'endroit comme « gardes de parc honorifiques » et la mise en place de Zones d'usage communautaire. Bien qu'elles ne représentent pas une véritable reconnaissance des droits autochtones, ces mesures sont tout de même positives.
- Au Sabah (sauf dans les aires protégées), les systèmes coutumiers d'utilisation des terres et de conservation ont été reconnus en partie. Le système *Tagal* de contrôle des pêches communautaires en particulier a été officiellement reconnu par la loi. Les peuples autochtones ont également participé à la rédaction de textes législatifs reconnaissant les droits des peuples autochtones sur leur savoir traditionnel et sur les avantages découlant de son utilisation.

### ***Faits saillants***

- La Malaisie a été constituée en 1963 par une fédération d'anciennes colonies britanniques et comprend les états du Sabah et du Sarawak, qui forment la Malaisie orientale, située sur la côte nord de Borneo.
- Le couvert forestier en Malaisie occupe environ 59,5% de la superficie totale du territoire, dont 44% est géré par Département des forêts ; les aires protégées couvrent 16,3% du territoire.
- La population totale de la Malaisie est de 28,6 millions d'habitants, dont 12% sont considérés autochtones. Le Sabah compte une grande diversité autochtone, regroupant au moins 39 groupes autochtones différents qui parlent plus de 50 langues. Ceux-ci représentent 60% de la population du Sabah.
- La plupart des peuples autochtones de Malaisie habitent en milieu rural et pratiquent généralement l'agriculture de subsistance. Plusieurs d'entre eux tirent également leur nourriture, leurs remèdes, leur combustible et leurs matériaux de construction des plantes de la forêt. La chasse et la pêche constituent d'importants moyens de subsistance.
- Quelques communautés autochtones vivent encore dans plusieurs des parcs de la Malaisie. Au Sabah, des communautés autochtones, en particulier les Kadazandusuns et les Muruts, habitent le Parc national du Crocker Range depuis des générations.

- Au Sabah, les réserves forestières sont classées en sept catégories, dont la plupart relèvent de la compétence du Département des forêts du Sabah. Une réserve forestière est classée en vertu des dispositions du Forest Enactment (Décret sur les forêts) de 1968, qui exige que les communautés des forêts en soient avisées afin qu'elles puissent soulever des objections.

### ***Mise en œuvre du Plan d'action de Durban de 2003 et du Programme de travail sur les aires protégées de la CDB***

- **Usage coutumier :** Les parcs du Sabah sont complètement fermés. Les communautés vivant à l'intérieur et aux alentours de ces parcs n'ont pas accès aux ressources ni de droits d'usage sur celles-ci, ce qui a une incidence sur leur vie quotidienne et sur leurs moyens de subsistance. Le Parc du Crocker Range est le plus étendu du Sabah et 17 communautés vivent dans ses environs. Il en résulte des conflits avec les autorités du Parc.
- **Libre consentement préalable et éclairé :** Les lois du Sabah exigent que les habitants locaux soient dûment informés et consultés au sujet des projets de création de nouvelles réserves forestières, en conformité avec le principe du « Consentement préalable, accordé librement et en connaissance de cause » prescrit par le Plan d'action de Durban. Toutefois, plusieurs aînés ont dit aux auteurs de l'étude qu'ils ne se souvenaient pas avoir été avisés et ont donc perdu les droits sur leurs terres.
- **Réinstallation des peuples autochtones:** Si les autorités des réserves forestières considèrent que la population locale empiète sur des terres qui ne leur appartiennent pas, elles ont le droit d'évincer la communauté. La création de parcs entraîne l'application du Park Enactment (Décret sur les parcs), qui interdit la présence d'établissements humains. La plupart des parcs décident de permettre aux communautés de rester, mais il n'existe aucune loi qui assure l'avenir des communautés.
- **Participation à la gestion :** La consultation entourant le Plan de gestion du Parc de Crocker Range a duré 60 jours. Le plan était en anglais et il fallait qu'un organisme communautaire local se rende dans les villages pour recueillir les commentaires. À la fin du processus, les recommandations des communautés n'ont pas été prises en compte.

### ***Les bonnes nouvelles***

- **Usage coutumier :** Dans le Parc du Crocker Range, au Sabah, il existe un projet pilote de Zones d'usage communautaire. Ce projet vise à ce que les communautés récupèrent leurs droits d'usage et d'accès, tout en étant responsable de la gestion de la zone. Cela pourrait être une situation où tout le monde gagne : les communautés obtiennent les droits d'usage et d'accès et les autorités disposent d'un plus grand nombre de ressources humaines pour s'occuper du parc.
- **Savoir traditionnel :** Les pratiques autochtones de gestion des ressources des *Tagal* ont été reconnues par la loi et promues par le Département de la pêche du Sabah. Un exemple de la participation de la communauté à l'utilisation et à la gestion durables des ressources est que la récolte des poissons ne peut se faire que lorsque la communauté le décide. Il en a résulté une croissance importante des stocks de poissons. Cette intégration du savoir autochtone à la conservation marque un tournant au Sabah. Cette pratique n'est toutefois pas encore appliquée dans la gestion des aires protégées.

### ***Principales recommandations***

- Il faut renouer le dialogue entre les peuples autochtones et les autorités des aires protégées en vue d'étudier et d'explorer les voies possibles de mise en œuvre de l'Accord de Durban.
- Les autorités locales doivent recevoir une formation sur les obligations des États parties en vertu de la CDB.
- Les ONG de conservation doivent promouvoir dans leurs programmes sur le terrain leurs propres politiques relatives aux peuples autochtones, l'Accord de Durban et des décisions de la CDB concernant les peuples autochtones.